

**AR Prefecture**046-214602963-20230210-006\_2023-AR  
Reçu le 08/03/2023

## **ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE D'AVANCES**

### **Le Maire de Saint-Vincent-Rive-d'Olt**

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 octobre 2022 ;

### **DÉCIDE**

**Article 1** - Il est institué une régie d'avances auprès du service comptabilité de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt.

**Article 2** - Cette régie est installée à la Mairie - 469 Route du Bondoire – 46140 Saint-Vincent-Rive-d'Olt.

**Article 3** - La régie fonctionne toute l'année à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Article 4** - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1- c/60632 : Fournitures de petits équipements – Divers fournitures
- 2- c/61551 : Entretien matériel roulant – Pièces automobiles
- 3- c/6156 : Maintenance – Abonnement site internet de la commune (hébergement et nom de domaine)
- 4- c/626 : Frais postaux et frais de télécommunications – Timbres
- 5- c/635 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) – Carte grise

**Article 5** - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire sur place chez les commerçants ou fournisseurs équipés de TPE
- Carte bancaire sur internet (règlement à distance)

**AR Prefecture**

046-214602963-20230210-006\_2023-AR  
Reçu le 08/03/2023

**Article 6** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances de Cahors.

**Article 7** - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 8** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000€ (Mille euros).

**Article 9** - Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Gourdon la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

**Article 10** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**Article 11** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 12** - Le Maire de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt et le comptable public du Service de Gestion Comptable de Gourdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Saint-Vincent-Rive-d'Olt, le 10/02/2023**

**Raoul DEBAR,**  
Maire



**Maryse PETIT,**  
Comptable public du Service de Gestion  
Comptable de Gourdon

L'Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques  
Maryse PETIT

Service de Gestion Comptable  
1 rue des Camélias  
46300 GOURDON  
05 65 41 02 49